MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 726 **30 septembre 1999**

SOMMAIRE

Access Self-Storage S.A., Luxembg pages 34808, 34810
A.G. Buildings S.A., Luxembourg 34839
Agrinet International S.A., Luxembourg 34840
Akeler S.A., Luxembourg 34841, 34842
Albamar Holding S.A., Luxembourg 34840
Alimose S.A., Luxembourg 34840
Alir S.A., Luxembourg 34842
Alpenrose Holding S.A., Luxembourg 34843
Altamira S.A., Luxembourg 34843
Amalux S.A., Luxembourg 34840
Andrea Doria S.A., Luxembourg 34843
Apa Group S.A., Luxembourg 34843
Ardea S.A., Luxembourg 34844
Arnafin Holding S.A., Luxembourg 34844
Artezia S.A., Luxembourg 34843
Association de Participants S.A., Luxembourg . . . 34842
Association pour l'Education Permanente, A.s.b.l., Bereldange 34814
Automotive Textil S.A., Luxembourg 34844
Bambini, S.à r.l., Luxembourg 34844
Bärfilux S.A., Luxembourg 34846
Barnel S.A., Luxembourg 34847
Baufin S.A., Luxembourg 34847
Bau-Invest S.A., Fentange 34847
Baylend S.A., Luxembourg 34847
Befco Holding S.A., Luxembourg 34846
Belgelec Finance S.A., Luxembourg 34805
Bering Venture Capital A.G., Luxembourg 34846
Bintrade S.A., Luxembourg 34848
Brasin S.A., Luxembourg 34847
Caves Bernard-Massard Luxembourg S.A., Grevenmacher 34801
Coris Holding S.A., Luxembourg-Ville 34817
E.F.I., Euro Finance Invest Holding S.A., Luxembg 34820
Eurafimex S.A., Pétange 34815
Euromaker, S.à r.l., Luxemburg 34823
Euronet Luxembourg S.A., Luxembourg 34825
European Communications, S.à r.l., Luxembourg 34835
Florac Invest S.A., Luxembourg 34833, 34835
F.M. Euro S.A., Luxembourg 34827
Quetzal, A.s.b.l., Hesperange 34823
T and T Holding S.A., Luxembourg 34803
Tricos S.A., Luxembourg 34801
Triland International Holding S.A., Luxembourg . . 34802
Trustfin S.A., Luxembourg 34802
TV Data S.A., Luxembourg 34803
VDfinco S.A., Luxembourg 34804
Vemer Europe S.A., Luxembourg 34804
Walbot Trading, S.à r.l. 34805
Wally S.A., Luxembourg 34805
Wenceslas S.A. Financière d'Investissements et de Participations, Luxembourg 34802, 34803
Wolf Investment S.A., Luxembourg 34805
Yeoman International Holdings S.A., Luxbg 34810, 34813
Yeto Holding S.A., Luxembourg 34813

CAVES BERNARD-MASSARD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 6-8, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 4.057.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 1999, vol. 166, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1999. CAVES BERNARD-MASSARD S.A.
Signature

(34550/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

TRICOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.561.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 517, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour TRICOS S.A.
CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

(34425/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

TRILAND INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.134.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 517, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour TRILAND INTERNATIONAL HOLDING
Société Anonyme
CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

(34426/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

TRUSTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 36.574.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 206.280,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. Signature.

(34427/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

WENCESLAS S.A. FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 62.030.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mai 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la date de ce jour et décide de renouveler pour un terme de 1 (un) an, le mandat conféré à la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi renouvelé expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

Le Conseil d'Administration
R. Tonelli — *Président*
A. Belardi — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34438/046/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

WENCESLAS S.A. FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 62.030.

—

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, el 29 juin 1999, que le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Reno Tonelli de sa fonction de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 32, rue J.G. de Cicignon, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des autres administrateurs, expirera à l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procèdera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Au vue de ce qui précède, le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandi, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi — *Président*

A. Belardi — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34439/046/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

T AND T HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 59.247.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 88, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

T AND T HOLDING S.A.

Signature

(34428/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

TV DATA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 52.952.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Me Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1991, publié au Mémorial C no 40 du 22 janvier 1996 inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.952. La société a été mis en liquidation suivant acte reçu par Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 184 du 27 mars 1998.

—

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 19 février 1999

1. L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur, le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation établis à la date du 31 décembre 1998.

2. L'assemblée accorde décharge au commissaire-vérificateur et au liquidateur distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats.

3. La liquidation de la Société Anonyme TV DATA S.A. est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer au registre de commerce et des sociétés.

4. Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux au siège social, 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34429/504/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

VDFINCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.783.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 517, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour VDFINCO S.A.
CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

(34430/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

VDFINCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.783.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 517, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour VDFINCO S.A.
CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

(34431/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

VDFINCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.783.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 517, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour VDFINCO S.A.
CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

(34432/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

VEMER EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.168.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1er juillet 1999

Résolution

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de M. Edoardo Brambilla et M. Riccardo Breda de leur fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée décide de nommer, à compter de ce jour, M. Gustave Stoffel, demeurant à Luxembourg, et M. Federico Franzina, demeurant à Luxembourg, comme nouveaux administrateurs de la société, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil décide de nommer Massimiliano Brambilla comme président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme
Pour VEMER EUROPE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34434/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

WALBOT TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 53.314.

—

La société WALBOT TRADING, S.à r.l. n'a plus son siège social au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg depuis le 19 juillet 1999.

En date du 19 juillet 1999, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. a donné sa démission en tant que gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST
COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34435/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

WALLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.128.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1999, vol. 524, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(34436/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

WOLF INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.277.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 517, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour WOLF INVESTMENT S.A.
CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(34444/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

BELGELEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT C.E.F. S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 30 juin 1999.

2. SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES D'INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES (SOPADE), société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II,

ici représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Obercorn,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 30 juin 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1er. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de financement sous la dénomination de BELGELEC FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans les Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'octroi de prêts à des sociétés du Groupe.

Pour réaliser son objet, la société pourra notamment émettre des obligations ou titres analogues et contracter des emprunts avec ou sans garantie.

La société peut faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances, par incorporation avec ou sans émission d'actions nouvelles de réserves disponibles, par conversion d'obligations convertibles en actions ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échet prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie, assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et

compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur porteur de la signature de catégorie (A) et d'un administrateur porteur de la signature de catégorie (B)

La signature d'un seul administrateur porteur de la signature de catégorie (A) ou d'un porteur de la signature de catégorie (B) sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Pour autant que requis par la loi, la société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à quatorze heures trente; si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Aussi longtemps que la loi le requiert, le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale pour autant qu'il n'existe pas une perte reportée. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1. COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT C.E.F. S.A., préqualifiée, cinq cent sept actions 507
2. SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES D'INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES (SOPADE) S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-treize actions 493

Total: mille actions 1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté l'accomplissement des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à huit et la durée de leur mandat à un an.

Sont nommés administrateurs:

A. Dans la catégorie A:

a) Monsieur Philippe Soumoy, ingénieur commercial, demeurant à Anvers.

b) Monsieur Guy Vanhove, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Wichelen.

c) Monsieur Michel Vermout, licencié en sciences économiques, demeurant à Bruxelles.

d) Monsieur Chris De Groof, docteur en sciences économiques, demeurant à Anvers.

B. Dans la catégorie B:

e) Monsieur Jean Meyer, docteur en droit, demeurant à Oberanven.

f) Monsieur Paul Wolff, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

g) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

h) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange.

2) Est nommée commissaire aux comptes pour un an:

La société anonyme DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

3) Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an 2000.

4) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wald, G. Birchen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 118S, fol. 25, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1999. F. Baden.

(34451/200/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

ACCESS SELF-STORAGE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.741.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of June.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ACCESS SELF -STORAGE S.A. (the «Corporation»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 18th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 606, dated August 21st, 1998. The Articles have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 29th, 1999, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mrs Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda:

- Amendment of the first sentence of the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves to amend the first sentence of the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8. First sentence, first paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg City at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of May at 10.30 a.m.»

This change will be effective in respect of the annual general meeting to be held in the year 2000.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACCESS-SELF STORAGE S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 606 du 21 août 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné du 29 mars 1999, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à quinze heures trente sous le présidence de Madame Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 8 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. Première phrase, premier paragraphe.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de mai à dix heures trente du matin à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Ce changement sera effectif pour la tenue de l'assemblée générale annuelle qui devra se tenir en l'an 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Vaude-Perrin, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1999, vol. 118S, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1999. F. Baden.

(34495/200/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

ACCESS SELF-STORAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.741.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(34496/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.248.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth of June, at 2.15 p.m.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was continued the General Meeting of shareholders of YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 53.248), incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, on the 29th of November 1995, published in the Mémorial, Recueil C, number 94 of February 23, 1996. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Frank Baden of the 27th of November 1998, published in the Mémorial, Recueil C, number 111 of February 23, 1999.

The meeting was opened with Mr Wolfgang A. Baertz, managing director of DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., residing in Bridel, in the chair,

who appointed as secretary Miss Beatriz Gonzalez, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Rory C. Kerr, master of laws, residing in Bertrange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That all the shares being registered shares, notices for the present general meeting have been sent to all the shareholders by registered mail on June 19th, 1999.

II. - That the agenda of the meeting is the following:

To consider and if thought fit,

1. amend the Articles of Incorporation so as to authorise the directors, for a period of one year from the date of the amendment of the Articles of Incorporation to this effect, to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

2. cancel the 3,337 ordinary shares in the capital of the Company purchased, and now held by the Company in Treasury.

3. consequently reduce the issued capital of the Company.

4. increase the authorised capital of the Company from one hundred and nineteen thousand eight hundred and seventy-five point twenty-five Irish pounds (IR £ 119,875.25) to three hundred and ninety-three thousand seven hundred and eighty-two Irish pounds (IR £ 393,782).

5. convert the authorised and issued share capital of the Company, presently expressed in IR £ to Euro at the rate of Euro 1 = IR £ 0.787564, thereby fixing the authorised share capital at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), the subscribed capital of the Company at one hundred and thirty three thousand five hundred and thirty-two point ninety-seven Euro (EUR 133,532.97) divided into eighty-three thousand nine hundred and eighty-three (83,983) shares having a par value of one point fifty-nine Euro (EUR 1.59) and to amend the Articles of Incorporation of the Company accordingly.

6. amend Article 5 of the Articles of Incorporation so as to record the effect of the foregoing resolutions referred to in agenda items 2 to 5 inclusive.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - As appears from the said attendance list, 62.778 (sixty-two thousand seven hundred and seventy-eight) shares out of the 83,983 (eighty-three thousand nine hundred and eighty-three) voting shares are present or represented at the present meeting.

V. - That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

The special report of the Board of Directors established in accordance with Article 32-3(5) of the law on commercial companies is submitted to the shareholders. A copy of this report will remain annexed to the present deed.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to authorise the directors, for another period of one year from this day on, to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company to such persons and on such terms as they shall

see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

As a consequence, article 5.2. of the Articles of Incorporation is amended and will now read as follows:

Art. 5.2. The authorised capital is fixed at one hundred and nineteen thousand eight hundred and seventy-five point twenty-five Irish pounds (119,875.25 IR £). During the period from the date of the amendment of these Articles of Incorporation to the statutory annual general meeting in 2000, the Directors are authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Second resolution

The general meeting resolves to cancel the 3,337 (three thousand three hundred and thirty-seven) ordinary shares in the capital of the Company purchased, and now held by the Company in Treasury.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to reduce the capital of the Company by the amount of four thousand one hundred and seventy-one point twenty-five Irish pounds (IR £ 4,171.25) in order to bring it from its present amount to one hundred and four thousand nine hundred and seventy-eight point seventy-five Irish pounds (IR £ 104,978.75).

Fourth resolution

The general meeting resolves to increase the authorised capital of the Company from one hundred and nineteen thousand eight hundred and seventy-five point twenty-five Irish pounds (IR £ 119,875.25) to three hundred and ninety-three thousand seven hundred and eighty-two Irish pounds (IR £ 393,782.-).

Fifth resolution

The general meeting resolves to convert the authorised and issued share capital of the Company, presently expressed in IR £ to Euro at the rate of Euro 1 = IR £ 0.787564, thereby fixing the authorised share capital at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) and the subscribed capital of the Company at one hundred and thirty-three thousand five hundred and thirty-two point ninety-seven Euro (EUR 133,532.97), divided into eighty-three thousand nine hundred and eighty-three (83.983) shares having a par value of one point fifty-nine Euro (EUR 1.59). The subscribed share capital is thus increased by the amount of two hundred and thirty-seven point forty-six Euro (EUR 237.46) by conversion of such amount from the free reserves of the Company into capital.

The proof of the existence of such free reserves has been given to the undersigned notary by the financial statements as at February 28, 1999, adopted by the annual general meeting of this day. A copy of these statements will remain attached to the present deed.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions Article 5.1. and 5.2 are amended accordingly and will now read as follows:

«5.1. The subscribed capital is set one hundred and thirty-three thousand five hundred and thirty-two point ninety-seven Euro (EUR 133,532.97), divided into eighty-three thousand nine hundred and eighty-three (83.983) shares having a par value of one point fifty-nine Euro (EUR 1.59) per share.

5.2. The authorised capital is fixed at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-). During the period from the date of the amendment of these Articles of Incorporation to the statutory annual general meeting in 2000, the Directors are authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.»

All the foregoing resolutions have been adopted by the vote of all the shareholders present or represented save one shareholder of 6 shares who abstained from voting resolutions 4 and 6 and voted against resolution 1.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre juin, à 14.15 heures.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est continuée:

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société anonyme YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.248, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 94 du 23 février 1996. Les statuts en ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 111 du 23 février 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Monsieur Wolfgang A. Baertz, administrateur-délégué de la DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à Bridel,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Beatriz Gonzalez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rory C. Kerr, master of law, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 19 juin 1999.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Considérer et si juge opportun:

1. Modifier les statuts de la Société en ce sens que le Conseil d'Administration soit autorisé, pour une durée d'un an à partir du jour de la modification des statuts à cet effet, à émettre des actions dans les limites du capital autorisé de la Société à telles personnes et à telles conditions qu'il jugera convenables (et spécialement sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises)

2. Annuler les 3.337 actions ordinaires dans le capital de la Société rachetées et détenues par la Société dans son portefeuille.

3. En conséquence réduire le capital de la Société.

4. Augmenter le capital autorisé de la Société de cent dix-neuf mille huit cent soixante-quinze virgule vingt-cinq livres irlandaises (IR £ 119.875,25) à trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-deux livres irlandaises (IR £ 393.782).

5. Convertir le capital autorisé et le capital émis de la Société, actuellement exprimé en IR £ en Euro au taux de 1 Euro = 0,787564 IR £, fixant ainsi le capital autorisé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), le capital souscrit de la Société à cent trente-trois mille cinq cent trente-deux virgule quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 133.532,97) divisé en quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois (83.983) actions d'une valeur nominale de un virgule cinquante-neuf euros (EUR 1,59) et modifier en conséquence les statuts de la Société.

6. Modifier l'article 5 des statuts en vue de refléter les résolutions sub 2 à 5 de l'ordre du jour.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois (83.983) actions ayant droit de vote, soixante-deux mille sept cent soixante-dix-huit (62.778) actions sont présentes ou représentés à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales est soumis aux actionnaires. Une copie de ce rapport restera annexée aux présentes.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, pour une durée d'un an à partir de ce jour, à émettre des actions dans les limites du capital autorisé de la Société à telles personnes et à telles conditions qu'il jugera convenables et spécialement sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

En conséquence, l'article 5.2. des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.2. Le capital autorisé est fixé à cent dix-neuf mille huit cent soixante-quinze virgule vingt-cinq livres irlandaises (119.875,25 IR £). Durant la période courant de la date de la modification de ces Statuts jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2000, les Administrateurs sont autorisés à émettre des actions et à accorder des options pour la souscription à des actions, aux personnes et dans les conditions qui leur semblent appropriés et spécifiquement de procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les 3.337 (trois mille trois cent trente-sept) actions ordinaires dans le capital de la Société rachetées et détenues par la Société dans son portefeuille.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de réduire le capital de la Société à concurrence de quatre mille cent soixante-et-onze virgule vingt-cinq livres irlandaises (4.171,25 IR £) pour le ramener de son montant actuel à cent quatre mille neuf cent soixante-dix-huit virgule soixante-quinze livres irlandaises (104.978,75 IR £).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de la Société de cent dix-neuf mille huit cent soixante-quinze virgule vingt-cinq livres irlandaises (119.875,25 IR £) à trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-deux livres irlandaises (393.782.- IR £).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital autorisé et le capital émis de la Société, actuellement exprimé en IR £ en Euro au taux de 1 Euro = 0,787564 IR £, fixant ainsi le capital autorisé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), le capital souscrit de la Société à cent trente-trois mille cinq cent trente-deux virgule quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 133.532,97), divisé en quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois (83.983) actions d'une valeur nominale de un virgule cinquante-neuf euro (EUR 1,59). Le capital souscrit est ainsi augmenté à concurrence de deux cent trente-sept virgule quarante-six euros (EUR 237,46) par l'incorporation au capital de ce même montant prélevé sur les réserves libres de la Société.

La preuve de l'existence de ces réserves libres a été apportée au notaire soussigné par les états financiers de la Société arrêtés au 28 février 1999, approuvés par l'assemblée générale annuelle de ce jour. Une copie de ces documents restera annexée aux présentes.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles 5.1. et 5.2. sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital souscrit est fixé à cent trente-trois mille cinq cent trente-deux virgule quatre-vingt-dix-sept euros (133.532,97 EUR), représenté par quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-trois (83.983) actions d'une valeur nominale de un virgule cinquante-neuf euro (1,59 EUR) chacune.

5.2. Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR). Durant la période courant de la date de la modification de ces Statuts jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2000, les Administrateurs sont autorisés à émettre des actions et à accorder des options pour la souscription à des actions, aux personnes et dans les conditions qui leur semblent appropriés et spécifiquement de procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises par tous les actionnaires présents ou représentés à l'exception d'un actionnaire détenant 6 actions qui s'est abstenu lors du vote des résolutions 4 et 6 et qui a voté contre la 1ère résolution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Baertz, B. Gonzalez, R. Kerr, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1999. F. Baden.

(34445/200/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.248.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. F. Baden.

(34446/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

YETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 51.840.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 1989

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 199.335 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. Signature.

(34447/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

ASSOCIATION POUR L'EDUCATION PERMANENTE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7214 Bereldange, 58, rue Bellevue.

—

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 1999 les statuts de l'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION PERMANENTE, Association sans but lucratif (A.s.b.l.), créée le 27 septembre 1976 et dont les statuts originaires ont été publiés au Mémorial C Numéro 266 du 27 novembre 1976 ont été modifiés pour recevoir la teneur suivante:

Art. 1er. L'association est dénommée ASSOCIATION POUR L'EDUCATION PERMANENTE, association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet l'éducation permanente des adultes par l'organisation de cycles de cours, de conférences, de colloques, de visites, de voyages et excursions d'étude.

L'association pourra s'affilier à des groupements nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires.

Les manifestations organisées par l'association pourront faire l'objet d'abonnements payants ou de droits d'entrée individuels, pour toute personne intéressée. La participation à de telles manifestations ne confère pas à elle seule la qualité de membre de l'association.

Art. 3. Le siège de l'association est à 58, rue Bellevue, L-2214 Bereldange (adresse postale: BP 598 L-2015 Luxembourg). Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand Duché par décision du conseil d'administration. Sa durée sera illimitée.

Art. 4. Le nombre des membres de l'association ne pourra être supérieur à quarante ni ne pourra être inférieur à trois.

Art. 5. Toute demande d'affiliation en tant que membre sera adressée au conseil d'administration qui statuera sans avoir à justifier sa décision.

Art. 6. La qualité de membre se perd par démission écrite adressée au conseil d'administration. Par ailleurs, le conseil d'administration pourra prononcer l'exclusion d'un membre dans les cas suivants:

1) non-payement de la cotisation échue, après un rappel émanant du conseil d'administration et resté infructueux pendant trois mois.

2) violation des statuts ou tout autre motif grave.

Art. 7. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, celui-ci n'a aucun droit sur le fonds social et restera redevable de la cotisation due pour l'année en cours.

Art. 8. La cotisation ne pourra être supérieure à 10.000,- francs. La fixation du montant de la cotisation est du ressort de l'assemblée générale.

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration qui ne pourra pas comprendre plus de douze membres.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de cinq ans. Les administrateurs sont rééligibles, mais peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration désigneront parmi eux le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 10. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus. Est de sa compétence tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

L'association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature de deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou d'un cinquième de ses membres aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 12. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé.

L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice suivant l'adoption des présents statuts commence le 1er juillet 1999, pour se terminer le 31 mars 2000.

Art. 13. L'assemblée générale sera convoquée au minimum une fois par an au cours du mois de juin.

Elle devra être convoquée extraordinairement à la demande d'un cinquième de ses membres qui s'adresseront en ce sens au conseil d'administration.

Les membres sont convoqués à l'assemblée générale par avis postal, au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale a le droit de modifier les statuts aux conditions et dans les formes prévues par la loi, ainsi que de décider de la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, ses biens, déduction faite de tout le passif, reviendront à la Croix Rouge de Luxembourg.

Art. 16. Pour toutes les questions qui ne sont pas réglées par les présents statuts, il y a lieu de se référer à la législation applicable.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité au cours de l'assemblée générale du 6 juillet 1999 qui a fixé le montant de la cotisation à LUF 1.200,- échéant le jour de l'assemblée générale de chaque année, pour la première fois en l'an 2000. La même assemblée a accepté, pour autant que de besoin, la démission de l'ancien conseil d'administration et a désigné les personnes suivantes pour composer le nouveau conseil d'administration:

Mme Ahlborn Lucie, 58, rue Bellevue, L-7214 Bereldange, de nationalité luxembourgeoise, présidente
Mme Ewen Marie-Jeanne, 6, rue François Faber, L-1509 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorière
Mme Kauffmann Danièle, 61, rue Albert Ier, L-1117 Luxembourg, de nationalité luxembourgoise, secrétaire
Mme Kremer Sylvie, 6, rue Schlewenhof, L-3366 Leudelange, de nationalité luxembourgeoise
M Lehners Jean-Paul, Vice-président du Centre Universitaire de Luxembourg, 21, rue Raoul Follereau, L-8027 Strassen, de nationalité luxembourgeoise
Mme Loesch Marianne, 9, rue du Foyer, L-1537 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-présidente
Mme Massard Gaby, 13, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
M Phillipart Robert, directeur de l'Office National du Tourisme 25, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, de nationalité luxembougeoise
Mme Schaack Ginette, présidente d'honneur, 2, allée L. Goebel, L-1635 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

Par ailleurs, dans sa réunion qui a suivi immédiatement l'assemblée générale du 6 juillet 1999, le nouveau conseil d'administration a accepté les personnes suivantes comme membres de l'association:

Mme Ahlborn Lucie, 58, rue Bellevue, L-7214 Bereldange , de nationalité luxembourgeoise
Mme Ewen Marie- Jeanne, 6, rue François Faber, L-1509 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
Mme Kauffmann Danièle, 61, rue Albert Ier, L-1117 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
Mme Kremer Sylvie, 6, rue Schlewenhof, L-3366 Leudelange, de nationalité luxembourgeoise
M Lehners Jean-Paul, 21, rue Raoul Follereau, L-8027 Strassen, de nationalité luxembourgeoise
Mme Loesch Marianne, 9, rue du Foyer, L-1537 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
M Margue Paul, 38, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
Mme Massard Gaby, 13, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
M Phillipart Robert, 25, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
Mme Rasquin Ria, 117, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, de nationalité luxembourgeoise
Mme Schaack Ginette, 2, allée L. Goebel, L-1635 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
M Seck Pierre, 13, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

Pour le conseil d'administration
M.-J. Ewen — Lucie Ahlborn
trésorière — *présidente*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34448/000/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

EURAFIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;

2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de EURAFIMEX S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans tout autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériels militaires.

La société a également pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	1.249 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils ont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante quinze mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. - sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Elaidi Mohamed, gérant de société, demeurant à B-4000 Liège, 61A, rue Paradis;

b) Madame Echajiaa Sadia, employée, demeurant à B-4000 Liège, 61A, rue Paradis;

c) Monsieur Laidi Abdellatif, gérant de société, demeurant à B-4000 Liège, 61A, rue Paradis;

3. - est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin;

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Elaidi Mohamed, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature;

5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 1999, vol. 850, fol. 89, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 juillet 1999. G. d'Huart.

(34453/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

CORIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg-Ville, 24-28, rue Goethe.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel,

2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre Ier. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORIS HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine ; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement ; faire mettre en valeur ces affaires et brevets accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD), représenté par trois mille (3 000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible ; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 18. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale ; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. -Assemblée générale

Art. 19. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 20. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'octobre de chaque année, à onze heures trente, et pour la première fois en l'an deux mille.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 23. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 25. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 28. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 29. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé. Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 31. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, représentant le capital social:

1) Monsieur Robert Roderich, prénommé, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 2.999
2) Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé, une action 1
Total trois mille actions 3.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature, qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de trois cent quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les décisions suivantes

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année:

a) Monsieur GianFranco Lusso, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1201 Genève

b) Monsieur Robert Roderich, prénommé

c) Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé.

2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme d'une année

- Monsieur Raymond Molling, conseil économique, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.

3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou à plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Roderich, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1999, vol. 852, fol. 16, case 1. – Reçu 118.810 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 juillet 1999. G. d'Huart.

(34452/207/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

E.F.I., EURO FINANCE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société anonyme ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3186, Road Town,

ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1er juillet 1999;

2. - La société anonyme ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Mémorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1er juillet 1999.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EURO FINANCE INVEST (E.F.I.) HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille Euro (40.000,- EUR), divisé en quarante (40) actions sans valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche. Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée. Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein le premier mercredi du mois de juin, à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, vingt actions	20
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, vingt actions	20
Total: quarante actions	40

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de quarante mille Euro (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc il est déclaré que les quarante mille Euro (40.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (1.613.596,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:
a) ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
d) Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant a L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.
Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.
Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: T. Stockreiser, L. Rentmeister, A. Weber.
Enregistré à Capellen, le 14 juillet 1999, vol. 416, fol. 11, case 12. – Reçu 16.135 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 juillet 1999. A. Weber.

(34454/236/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

QUETZAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
Siège social: L-5884 Hesperange, 282A, route de Thionville.

—

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale de la société du 12 juin 1999

1) Siège social modifié:
282A, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

2) Membres du comité, fondés de pouvoir:
Madame Brigitte Bleser, épouse Noesen, 282A, route de Thionville, L-5884 Hesperange, institutrice - Présidente;
Madame Ulrike Hundhausen, épouse Wolf, 14, rue des Lilas, L-6454 Echternach, employée privée - trésorière;
Madame Pascale Wietor, épouse Rodenbour, 25, rue de la Source, L-5898 Syren, sociologue - secrétaire;
Madame Danièle Schleimer, épouse Linden, 25, Klatzewée, L-9714 Clervaux, institutrice - secrétaire.
Par ailleurs, Madame Danièle Schoentgen, épouse Michaux est nommée président d'honneur.
Monsieur Jean-Paul Noesen est nommé conseiller juridique de l'association, avec pouvoir spécial de signer tous avis juridiques, tous courriers aux parents et aux administrations qui comportent un problème juridique et de représenter l'A.s.b.l. dans toutes les négociations avec l'administration dans la mesure où celles-ci concernent un problème juridique.

Pour extrait conforme
B. Noesen-Bleser

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34449/292/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

EUROMAKER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2350 Luxemburg, 3, rue Jean Piret.

—

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am sechsten Juli.
Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz in Bascharage.

Ist erschienen:

Herr Gottfried Schül, Unternehmer, wohnhaft zu A-5400 Hallein, Gaisbergweg 19,
hier vertreten durch Herrn Jean Steffen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 29. Juni 1999,
welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den Notar ersucht, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Zwischen dem Unterzeichneten und allen eventuell nachfolgenden Gesellschaftern wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter dem Namen EUROMAKER, S.à r.l., die durch das Gesetz vom 10. August 1915 und dessen folgenden Abänderungen und durch die vorliegende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Die Gesellschaft hat als Zweck die Beteiligung, in jeder möglichen Form, an Luxemburger oder ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder anderswie, sowie die Veräusserung durch Verkauf, Tausch oder anderswie von Wertpapieren, Aktien, Obligationen, Forderungen, Schuldverschreibungen und anderen Werten jeglicher Art, der Besitz, die Verwaltung und der Ausbau seines Wertpapierportfolios. Ihr Zweck besteht desweiteren in der Anschaffung, Betreuung und Verwaltung von Erfinderpatenten, sowie die Vergabe von Lizenzen.

Die Gesellschaft kann sich bei der Gründung und Entwicklung von jeden Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen beteiligen und sämtliche Unterstützungen durch Darlehen, Garantien oder sonstwie an Filialen, an denen die Gesellschaft direkt oder massgeblich beteiligt ist, gewähren. Die Gesellschaft kann Anleihen jeder Art aufnehmen und ist befugt, Obligationen auszugeben. Die Gesellschaft kann sich, unter allen Formen, an allen Geschäften, Unternehmen oder Gesellschaften beteiligen die denselben oder einen ähnlichen Zweck haben oder die ihren eigenen Geschäften zweckdienlich sind. Die Gesellschaft ist befugt sämtliche Handels-, Mobiliar-, Immobilien- und Finanztransaktionen vorzunehmen die in mittelbarer oder unmittelbarer Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder die das Verfolgen des Gesellschaftszwecks erleichtern oder entwickeln.

Die Gesellschaft ist desweiteren befugt Komplementär und zugleich Verwalter einer luxemburgischen Kommanditgesellschaft auf Aktien zu sein.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg-Stadt. Er kann mit dem Einverständnis des Gesellschafters an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundvierzigtausend Euro (45.000,- EUR) und ist in neunhundert (900) Gesellschaftsanteile zu je fünfzig Euro (50,- EUR) eingeteilt.

Art. 6. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, finden die Übertragungen von Gesellschaftsanteilen unter folgenden Bedingungen statt.

a) Bei Abtretung von Anteilen unter den Gesellschaftern ist die Genehmigung der Gesellschafter, welche insgesamt mindestens die Hälfte der Anteile darstellen, erforderlich;

b) Bei Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter ist die Genehmigung der Gesellschafter, welche insgesamt drei Viertel der Anteile darstellen, erforderlich.

Desweiteren finden die Bestimmungen von Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 Anwendung.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten. Welche nicht unbedingt Gesellschafter sind. Ihre Bestellung erfolgt auf unbestimmte Dauer.

Falls mehrere Geschäftsführer vorhanden sind, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Geschäftsführers gebunden.

Art. 8. Beschlüsse der Gesellschafter werden in Generalversammlungen oder durch schriftliche Befragung auf Anfrage der Geschäftsführer abgefasst. Solange die Gesellschaft nur über einen Gesellschafter verfügt, wird dieser alle die von Gesetz wegen oder kraft dieser Statuten der Generalversammlung vorbehaltenen Rechte allein ausüben.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in Originalurkunde festgehalten.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, so haben die Beschlüsse nur dann Gültigkeit, wenn sie von Gesellschaftern, die wenigstens fünfzig Prozent (50%) der Gesellschaftsanteile besitzen, mehrheitlich gefasst worden sind.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 10. Alljährlich zum 31. Dezember wird ein Inventar der Gesellschaftsguthaben und Schulden aufgestellt sowie eine Bilanz und ein Profit- und Verlustkonto. Die von der Gesellschaft erwirtschafteten Erlöse, nach Abzug aller Lasten und Unkosten, sowie der Abschreibungen für Abnutzung und der Rückstellungen stellen den Reingewinn dar. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des Reingewinns zur Bildung eines Reservefonds abgeschöpft. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen wird, muss diese Voraussetzung wieder erfüllt werden. Das Saldo steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Entmündigung, die Kündigung oder den Konkurs eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 12. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, aus welcher Ursache es auch immer sein möge, wird die Liquidation durch die Gesellschafter oder durch einen durch die Gesellschafter zu bestimmenden Liquidator durchgeführt. Die Liquidatoren haben die grösstmöglichen Befügnisse die Aktiva zu realisieren und die Passiva zu begleichen.

Art. 13. In keinem Fall können die austretenden Gesellschafter, ihre Nachfolger oder ihre Gläubiger die Güter und Werte der Gesellschaft versiegeln lassen, Inventare aufnehmen lassen oder sonstige Akten tätigen, die den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle ist das Gesetz vom 10. August 1915 sowie dessen Abänderungsgesetze anwendbar.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 1999.

Zeichnung der Gesellschaftsanteile

Alle neunhundert (900) Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet von Herrn Gottfried Schül, vorgenannt.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfundvierzigtausend Euro (45.000,- EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Erklärung für den Fiskus

Zu allen fiskalischen Zwecken wird erklärt, dass das Gesellschaftskapital von fünfündvierzigtausend Euro (45.000,- EUR) einen Gegenwert hat von einer Million achthundertfünfzehntausendzweihundertfünfundneunzig luxemburgischen Franken (1.815.295,- LUF).

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgenwelcher Form welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr sechzigtausend luxemburgische Franken (60.000,- LUF) abgeschätzt. Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat sich der Anteilsinhaber, vertreten durch seinen Bevollmächtigten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem er erklärt folgende Beschlüsse zu fassen:

1) Zu Geschäftsführern werden bestellt:

a) Herr Eric Vanderkerken, Privatbeamter, wohnhaft in Bertrange;

b) Herr Jean Steffen, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2350 Luxemburg, 3, rue Jean Piret.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Signé: J. Steffen, A. Weber.

Enregistré à Capellen le 14 juillet 1999, vol. 416, fol. 11, case 5. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 22 Juli 1999. A. Weber.

(34455/236/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

EURONET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paul Daelman, gérant de sociétés, demeurant à F-57050 Metz Le Ban Saint-Martin (France), 5, rue Henri de Geslin.

2. - Madame Cécilia De Belie, sans état particulier, épouse de Monsieur Paul Daelman, demeurant avec lui,

tous les deux représentés par Monsieur Jean-Marie Weber, clerc de notaire, demeurant à Aix-Sur-Cloie (Belgique), aux termes d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 28 juin 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être formalisée en même temps.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURONET LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de conseil économique en règle générale, le conseil en stratégie d'entreprise et en matière commerciale, la réalisation d'études de marchés de même que l'intermédiation en relations d'affaires.

Elle pourra également prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de réaliser son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration.,Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservant à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 12 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Paul Daelman, prénommé, neuf cent quatre vingt-dix actions	990
2.- Madame Cécilia De Belie, prénommée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF. 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs pour une période de trois ans:
- Monsieur Paul Daelman, prénommé,
- Madame Cécilia De Belie, prénommée,
- Monsieur André Sadler, agent immobilier, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire pour une période de trois ans:
V.O. CONSULTING S.A., société anonyme, avec siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Paul Daelman, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Daelman, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1999, vol. 118S, fol. 2, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1999. M. Thyes-Walch.

(34456/233/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

F.M. EURO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eighteenth day of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public, residing in Mersch.

There appeared:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

here represented by Mr Giancarlo Cervino, employé privé, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on the 14th June 1999.

2.- GEHOLUX S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

here represented by Mr Giancarlo Cervino, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on the 14th June 1999.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be F.M. EURO S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occured, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, nothwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievment of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at three hundred seventy-one thousand and eight hundred euros (371,800.- EUR), represented by thirty-seven thousand one hundred and eighty (37,180) shares of ten euros (10.- EUR) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to two million euros (2,000,000.- EUR).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent.

The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligble.

Title 3. General meeting and Distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the third Tuesday of the month of April at 15.30 a.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December one thousand nine hundred and ninety-nine.

2.- The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.,prenamed, one share	1
2.- GEHOLUX S.A., prenamed, thirty-seven thousand one hundred and seventy-nine shares	37,179
Total: thirty-seven thousand one hundred and eighty shares	37,180

The shares have all been fully paid up in cash so that three hundred seventy-one thousand and eight hundred euros (371,800.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred and thirty thousand Luxembourg francs (230,000.- LUF).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at fourteen million nine hundred ninety-eight thousand three hundred and seventy-five Luxembourg Francs (14,998,375.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at four and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a) Mr Giancarlo Cervino, employé privé, residing in Luxembourg;

b) Mr Serge Krancenblum, employé privé, residing in Metz (France);

c) Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., residing in Differdange;

d) FINIM LTD, a corporation organized under the laws of Jersey, with its registered office in Jersey.

4) Is appointed as statutory auditor:

- FIN-CONTROLE, a corporation organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2005.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 14 juin 1999.

2.- GEHOLUX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Giancarlo Cervino, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 14 juin 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de F.M. EURO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent soixante et onze mille huit cents euros (371.800,- EUR), représenté par trente-sept mille cent quatre-vingts (37.180) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à pour le porter de son montant actuel à deux millions euros (2.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril, à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, une action	1
2.- GEHOLUX S.A., prénommée, trente-sept mille cent soixante-dix-neuf actions	37.179
Total: trente-sept mille cent quatre-vingts actions	37.180

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent soixante et onze mille huit cents euros (371.800,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent trente mille francs luxembourgeois (230.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-quinze francs luxembourgeois (14.998.375,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à Metz (France);

c) Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange;

d) FINIM LTD, une société de droit de Jersey, ayant son siège social à Jersey.

4) Est nommée commissaire:

- FIN-CONTROLE, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Cervino, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 juin 1999, vol. 410, fol. 17, case 6. – Reçu 149.984 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 1999. E. Schroeder.

(34462/228/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

FLORAC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) JACANA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (République d'Irlande),

2) GALANTO LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (République d'Irlande),

toutes les deux ici représentées par Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Manom (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 29 juin 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLORAC INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le cinq du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) JACANA LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) GALANTO LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Suzy Probst, employée, demeurant à Canach,

b) JACANA LIMITED, une société ayant son siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (République d'Irlande),

c) GALANTO LIMITED, une société ayant son siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (République d'Irlande).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (République d'Irlande).

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Madame Suzy Probst, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué laquelle aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Ripplinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 118S, fol. 16, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1999. A. Schwachtgen.

(34460/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

FLORAC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—

Réunion du Conseil d'Administration du 2 juillet 1999 à 14.00 heures

Conformément à l'Article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'Article 6 des Statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Madame Suzy Probst aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société, laquelle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

GALANTO LIMITED JACANA LIMITED S. Probst
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 118S, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(34461/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

EUROPEAN COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth of July.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 135 Bishopsgate, London EC2M 3UR, here represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London on June 17, 1999. Which proxy shall be signed ne varietur by the mandatory of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above-named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to constitute by the present deed a unipersonal limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is EUROPEAN COMMUNICATIONS, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations. in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the

transfer by sale. exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at one hundred sixty-five million one hundred thousand Danish kroner (165,100,000.- DKK) divided into eight hundred twenty-five thousand five hundred (825,500) parts of two hundred Danish kroner (200.- DKK) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law. purchase its own parts.

Such repurchase shall be subject to the following conditions

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves.

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (5 0%) of the capital.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 1999.

Subscription

The statutes having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, prenamed, eight hundred twenty-five thousand five hundred parts. 825,500

Total: eight hundred twenty-five thousand five hundred parts 825,500

The parts have been fully paid up to the amount two hundred Danish kroner (200.- DKK) per part by a contribution in cash of one hundred sixty-five million one hundred thousand Danish kroner (165,100,000.- DKK). As a result the amount of one hundred sixty-five million one hundred thousand Danish kroner (165,100,000.- DKK) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Valuation

For registration purposes, it is declared that the one hundred sixty-five million one hundred thousand Danish kroner (165,100,000.- DKK) representing the present capital of the company, are equivalent to eight hundred ninety-seven million three hundred eighteen thousand five hundred Luxembourg francs (897,318,500.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately nine million two hundred and thirty thousand Luxembourg francs (9,230,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is fixed at Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, Mr Eric Vanderkerken, employee, residing in Bertrange and Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

3) The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, avec siège social à 135 Bishopsgate, Londres EC2M 3UR,

ici représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui conférée à Londres le 17 juin 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^er^. - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^er^. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EUROPEAN COMMUNICATIONS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles quelle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à cent soixante-cinq millions cent mille couronnes danoises (165.100.000,- DKK), divisé en huit cent vingt-cinq mille cinq cents (825.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de deux cents couronnes danoises (200,- DKK).

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, prénommée, huit cent vingt-cinq mille cinq cents parts sociales 825.500

Total: huit cent vingt-cinq mille cinq cents parts sociales 825.500

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de deux cents couronnes danoises (200,- DKK) par part par un apport en liquide de cent soixante-cinq millions cent mille couronnes danoises (165.100.000,- DKK). Le montant de cent soixante-cinq millions cent mille couronnes danoises (165.100.000,- DKK) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les cent soixante-cinq millions cent mille couronnes danoises (165.100.000,- DKK), représentant le présent capital social, équivalent à huit cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent dix-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (897.318.500,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf millions deux cent trente mille francs luxembourgeois (9.230.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la société est établi à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

2. Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée M. Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, M. Eric Vanderkerken, employé, demeurant à Bertrange et Mme Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

3. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steffen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 juillet 1999, vol. 416, fol. 10, case 6. – Reçu 8.973.185 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juillet 1999. A. Weber.

(34457/236/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

A.G. BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.590.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

A.G. BUILDINGS S.A.

Signature *Administrateur* Signature *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 517, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34500/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

AGRINET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.731.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 avril 1999

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean-Paul Reiland, Jean-Robert Bartolini ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A. sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- La société FINIM LIMITED, Jersey, est nommée en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen qui ne se présente plus aux suffrages et ce pour une nouvelle période statutaire de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Extrait certifié sincère et conforme
AGRINET INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 517, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34501/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

ALBAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.707.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
ALBAMAR HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 517, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34504/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

ALIMOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.167.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour ALIMOSE S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(34505/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

AMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.047.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg a été cooptée Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
AMALUX S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 517, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34509/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

AKELER S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.047.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of June.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of AKELER S.A. (the «Corporation»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 3rd, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 490, dated July 3rd, 1998. The Articles have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 1st, 1999, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 3.40 p.m. with Mrs Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following

Agenda:

- Amendment of the first sentence of the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves to amend the first sentence of the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Article 8 (first sentence, first paragraph). «The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of May at 11.00 a.m.»

This change will be effective in respect of the annual general meeting to be held in the year 2000.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AKELER S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 490 du 3 juillet 1998. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné du 1er mars 1999, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à quinze heures quarante sous la présidence de Madame Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 8 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Article 8 (première phrase, premier paragraphe). «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mai à onze heures.»

Ce changement sera effectif pour la tenue de l'assemblée générale annuelle qui devra se tenir en l'an 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Vaude-Perrin, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1999, vol. 118S, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1999. F. Baden.

(34502/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

AKELER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.047.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999. F. Baden.

(34503/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

ALIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.699.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour ALIR S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(34506/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

ASSOCIATION DE PARTICIPANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.753.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 septembre 1998

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Bob Faber, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
ASSOCIATION DE PARTICIPANTS S.A.
Signature — *Administrateur*
Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34515/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

ALPENROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.029.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. *Pour ALPENROSE HOLDING S.A.*
VECO TRUST S.A.
Signature

(34507/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

ALTAMIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.715.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 525, fol. 79, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1999. Signature.

(34508/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

ANDREA DORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 64.624.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. *Pour la société*
Signature
Un mandataire

(34510/317/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

APA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.007.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. *Pour APA GROUP S.A.*
VECO TRUST S.A.
Signature

(34511/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

ARTEZIA S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 9.026.

—

DISSOLUTION

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of December 21, 1998

1. The liquidation of ARTEZIA S.A. is completed.
2. The company's books are kept at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg for at least five years.

Certified true extract
For ARTEZIA S.A.
Signatures
The liquidators

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 517, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34514/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

ARDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.775.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour ARDEA S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(34512/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

ARNAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.711.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour ARNAFIN HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(34513/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

AUTOMOTIVE TEXTIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.746.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour AUTOMOTIVE TEXTIL S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(34516/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

BAMBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 55.049.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée BAMBINI, S.à r.l., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 24, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro B 55.049, constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 424 du 30 août 1996.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1) Madame Alba Grelli, commerçante, demeurant à L-4271 Esch-sur-Alzette, 6, rue Jean Origer;

2) Madame Geneviève Muller, gérante, épouse de Monsieur Carlo Poggi, demeurant à L-3360 Leudelange, 29, rue de Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit de leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre de jour conforme:

Première résolution : Cession de parts sociales

Madame Geneviève Muller, prénommée, cède et transporte par les présentes, en pleine-propriété, sous la garantie de fait et de droit à sa co-associée

Madame Alba Grelli, prénommée, ici personnellement présente et ce acceptant,

la totalité de sa participation actuelle dans ladite société BAMBINI, S.à r.l., soit 249 (deux cent quarante-neuf) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le prix de cession de deux cent quarante-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 249.000,-) a été payé à l'instant entre les mains de la cédante, qui en consent bonne et valable quittance par les présentes.

Ensuite Madame Alba Grelli et Madame Geneviève Muller, agissant en leur qualité de gérante technique respectivement gérante administrative, déclarent accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Madame Geneviève Muller, préqualifiée, en tant que gérante administrative de ladite société BAMBINI, S.à r.l. et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Madame Alba Grelli, est nommée gérante unique de ladite société.

La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Madame Alba Grelli, prénommée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-2227 Luxembourg, 24, avenue de la Porte-Neuve à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

Quatrième résolution

Madame Alba Grelli, devenue suite à ce qui précède, associée unique de la société BAMBINI, S.à r.l., prédésignée, décide d'adapter les statuts aux résolutions prises ci-avant et de procéder à une refonte complète des statuts sans néanmoins toucher à la forme juridique de la société, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^er^. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^er^. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de vêtements, de chaussures, d'articles de maroquinerie, d'articles de fausse bijouterie et d'accessoires de mode, de linge de maison et d'articles de décoration maison.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BAMBINI, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Madame Alba Grelli, commerçante, demeurant à L-4271 Esch-sur-Alzette, 6, rue Jean Origer.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Grelli. G. Muller, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1999, vol. 852, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 1999. B. Moutrier.

(34518/272/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 47.679.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999. Signature.

(34517/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

BEFCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.512.

—

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 1999

Il en résulte que:

- Monsieur Antonio Lefebvre D'Ovidio, administrateur de sociétés demeurant à Londres;
- Monsieur Manfredi Lefebvre D'Ovidio, administrateur de sociétés demeurant à Londres,

sont nommés administrateurs-délégués de la société avec signature individuelle pour toutes les opérations rentrant dans l'objet social de la société.

Pour réquisition-inscription
Pour BEFCO HOLDING S..A.
MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 517, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(34524/518/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

BERING VENTURE CAPITAL A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.012.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 86, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1999. Signature.

(34525/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

BARNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.933.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour BARNEL S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(34519/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

BAU-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Fentange.

R. C. Luxembourg B 27.968.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(34520/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

BAUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.684.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour BAUFIN S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(34521/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

BAYLEND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.569.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour BAYLEND S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(34522/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

BRASIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.995.

—

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on April 21st, 1999

- The co-option of FINIM LIMITED, Jersey as a Director in replacement of Mr Claude Hermes, who has resigned be ratified. The mandate of FINIM LIMITED will lapse at the Annual General Meeting of the year 2002.

Certified true extract
For BRASIN S.A.

Signature
Director

Signature
Director

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 517, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34534/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

BINTRADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.048.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 mars 1999

- Les démissions de Messieurs François de Pitteurs et Johan Cuypers de leur mandat d'Administrateur sont acceptées. A défaut de candidature présentée il n'est pas pourvu au remplacement. Décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 28 février 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour BINTRADE S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
SGG
Sigantures

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 517, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34527/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

BINTRADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.048.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 avril 1998

- Suite à la démission de Monsieur Philippe Cahen Monsieur Johan Cuypers, administrateur de sociétés, Luxembourg a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
BINTRADE S.A.
Siganture Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34528/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

BINTRADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.048.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 30 novembre 1998

- La cooptation de Monsieur Johan Cuypers, administrateur de sociétés, Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Cahen, démissionnaire, est ratifiée.
- Monsieur Nico Schaeffer, avocat, Luxembourg et Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, Luxembourg sont nommés administrateurs supplémentaires de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
BINTRADE S.A.
Siganture Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1999, vol. 517 fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34529/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg